

Ouzbékistan : Situation de la FTUU en ce qui concerne les recommandations de la CSI

Recommandations de la CSI	Actions de la FTUU	Résultat/autres éléments des progrès réalisés
Progrès accomplis concernant la ratification de la Convention 87 de l'OIT par l'Ouzbékistan	<p>Analyse de la loi, dépôt d'une demande de ratification de la Convention 87, travail avec le Parlement.</p> <p>L'analyse des actes juridiques réglementant les activités des ONG et la formulation de propositions à soumettre au ministère de la Justice en vue de réviser les <i>Termes de référence relatifs à l'enregistrement des organisations non gouvernementales à but non lucratif (ONG)</i> approuvés par un règlement du Cabinet des ministres de la République d'Ouzbékistan sont en cours afin de rétablir la procédure d'enregistrement par notification pour les syndicats.</p> <p>Une proposition est en cours d'élaboration au Centre national des droits humains de l'Ouzbékistan concernant les modalités de la visite du Rapporteur spécial des Nations Unies à propos des droits de réunion et d'association pacifiques d'ici juin 2018 ou du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains.</p>	<p>La Convention 87 a été ratifiée en 2016 et des modifications relatives aux syndicats ont été introduites.</p> <p>Le Programme pays pour le travail décent comprend une série de conférences régionales destinées aux syndicats sur la liberté syndicale et prévoit la participation de la CSI.</p> <p>Les programmes du Centre d'éducation et de formation de la FTUU comprennent désormais des activités sur les Conventions de l'OIT ratifiées par la République d'Ouzbékistan et sur la pratique de leur mise en œuvre par les organisations syndicales, qui expliquent les dispositions des Conventions pertinentes de l'OIT, y compris la Convention no 87. Pendant les premiers 9 mois de 2017, le Centre d'éducation et de formation du syndicat a organisé la formation de 600 délégués syndicaux, présidents de conseils municipaux et de districts au sein des syndicats sectoriels.</p> <p>L'appel de la CSI à boycotter la réunion régionale européenne de l'OIT en raison des manquements à la liberté d'association en Turquie a été respecté.</p>
Progrès accomplis concernant la ratification du Protocole relatif au travail forcé par l'Ouzbékistan	La FTUU inclut la ratification du Protocole dans sa proposition de ratification des normes de l'OIT par le pays.	Conformément à la suggestion des partenaires sociaux, la Résolution No ПП-3001 du Président de la République d'Ouzbékistan datée du 24.05.2017 et intitulée « Sur les mesures d'organisation des activités du ministère de l'Emploi et les relations de travail de la République d'Ouzbékistan » comprend désormais l'étude de la transposition dans la législation nationale des conventions suivantes de l'OIT : No 17 sur les indemnités des travailleurs (accidents) ; no 81 sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce ; no 97 sur les travailleurs migrants (révisée) ; no 129 sur l'inspection du travail dans le secteur agricole ; no 132 sur les congés payés (révisée en 1970) ; no 144 sur les consultations tripartites (normes internationales du travail) ; no 156 sur l'égalité de traitement et l'égalité des chances entre travailleurs et travailleuses (travailleurs ayant des responsabilités familiales) ; no 177 sur le travail à domicile ;

		no 183 sur la révision de la Convention de 1952 relative à la protection maternelle ; no 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail ; le protocole additionnel de 2014 à la Convention no 29 sur le travail forcé. Le plan d'action du Programme pays pour le travail décent comprend des travaux sur la ratification des normes susmentionnées.
Efforts pour convaincre le gouvernement des effets négatifs des quotas	Des représentants de la FTUU font partie du groupe de travail gouvernemental chargé d'élaborer des recommandations pour une gestion efficace de la saison de récolte du coton, assurer la sécurité des travailleurs et créer des conditions de travail décentes pour les récolteurs.	La réglementation ministérielle no 723 du Conseil des ministres du 14.09.2017 a approuvé les niveaux de rémunération pour la récolte du coton brut en 2017. Au cours de la première étape, ils étaient payés 450 UZS pour 1 kilogramme de coton brut récolté manuellement, au cours de la deuxième étape, à partir du 1er octobre, ils payaient 500 UZS. À partir du 17.10.2017, la rémunération des récolteurs de coton pour 1 kg de coton brut récolté manuellement a été portée à 700 UZS. Les récolteurs de coton de la région de Tachkent, ainsi que des districts de Mirishkorsky, Nishonsky et Kosonsky Kasbinsky de la région de Kashkadarya, ont bénéficié d'un bonus de 100 UZS pour chaque kilo de coton brut récolté. Les mêmes bonus ont été versés aux récolteurs de coton dans les régions de Djizak et de Syr-Darya. La discussion sur les quotas n'est plus tabou et même s'ils sont encore utilisés, l'approche est plus souple du fait de la baisse générale de la production cotonnière et de la diversification de l'agriculture par l'État.
Législation et actes normatifs/surveillance du travail saisonnier	Des représentants du Conseil de la FTUU ont participé au groupe de travail établi sous les auspices du ministère de la Justice. Élaborer et soumettre au Gouvernement des propositions visant à contrôler le travail des enfants et le travail forcé et mettre en œuvre des mesures garantissant une couverture complète des travailleurs agricoles saisonniers par l'intermédiaire de contrats de travail individuels, la hausse des taux de rémunération pour le coton récolté et la surveillance publique du libre choix des travailleurs du coton de choisir cette activité. La FTUU a élaboré un contrat de travail type à l'intention des agriculteurs embauchant des travailleurs saisonniers et l'a soumis au gouvernement.	Un contrat de travail type pour un travailleur agricole a été élaboré en collaboration avec les syndicats. Le contrat régit le travail dans les champs de coton tout au long de la filière agricole, y compris l'éclaircissage, le désherbage, l'écimage, la récolte, le déracinement des tiges, etc. Le contrat couvre les questions liées à la SST, au temps de travail, à la rémunération (en espèces et en nature), aux allocations au Fonds de pension. Ce modèle d'accord a été approuvé par le Vice-Premier Ministre Z. Mirzayev et des instructions ont été transmises pour son utilisation dans tout le pays. Le 8 août 2017, le Conseil des ministres a pris une décision de protocole qui interdit catégoriquement la participation des étudiants des universités, collèges et lycées, ainsi qu'aux personnels de l'éducation et des soins de santé à la récolte du coton. Tenant compte des propositions des syndicats, ce protocole approuve également la procédure temporaire pour gérer avec efficacité la saison de la récolte du coton, assurer la sécurité des travailleurs et créer des conditions de travail décentes pour les récolteurs de coton pendant la saison de récolte 2017. Le 21 août 2017, le ministère de l'Emploi et des Relations du travail et la Fédération syndicale ont adressé une lettre conjointe (01-10/3845, KP-05/1309)

	<p>La FTUU participe à la surveillance de la récolte (suivi national qui vient compléter le processus de surveillance de l'OIT).</p> <p>Des formations portant sur les normes du travail ont été mises en œuvre à l'intention des responsables syndicaux.</p> <p>Les cliniques juridiques œuvrent pour lutter contre les violations des droits des travailleurs.</p> <p>Sensibilisation des agriculteurs et de la population grâce aux médias, à l'envoi de messages SMS et de matériel visuel.</p>	<p>au Président du Conseil des ministres de la République du Karakalpakistan, l'invitant à placer partout des bannières, des affiches, des panneaux d'affichage et de diffuser des clips audio et vidéo sur l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, ainsi que sur l'embauche volontaire des récolteurs de coton.</p> <p>Conformément aux accords conclus entre la République d'Ouzbékistan, l'Organisation internationale du travail et la Banque mondiale, le 19 septembre 2017 a marqué le début de la surveillance par une tierce partie du travail forcé et des enfants au cours de la récolte du coton en République d'Ouzbékistan. À la mi-octobre, les groupes de surveillance avaient étudié le fonctionnement de 422 établissements et organisations (autorités régionales et de district, fermes, établissements d'enseignement supérieur, collèges d'enseignement et de formation professionnels, écoles secondaires générales, établissements préscolaires, assemblées de citoyens, dites <i>mahalla</i> [comités de quartier], et installations de catering) et interviewé plus de 1000 personnes.</p> <p>Parallèlement aux activités de surveillance par une tierce partie, une surveillance nationale du travail des enfants et du travail forcé dans la culture du coton a été effectuée dans toutes les régions du pays ; celle-ci a commencé le 22 septembre de cette année. À la mi-octobre, 238 visites avaient été effectuées dans les districts et les villes, les observateurs ont visité 54 khokimiyats (administrations) régionaux, 1 établissement d'enseignement supérieur, 169 fermes, 91 collèges professionnels, 3 lycées académiques, 244 écoles secondaires, 77 entités entrepreneuriales, 110 établissements de santé, 43 villages et <i>mahalla</i> de citoyens. Un total de 2340 entrevues ont été réalisées et 33.790 kilomètres parcourus.</p> <p>En mai 2017, des experts nationaux ont organisé des activités de formation sur les Conventions de l'OIT à l'intention des employés des pouvoirs publics, des Présidents de comités des femmes, des syndicats de jeunes, des sections de la fondation « Mahalla », des directeurs adjoints de tous les départements régionaux, de district et municipaux de l'intérieur du pays.</p> <p>Au cours de la période du 18 juillet au 22 août 2017, onze experts de l'OIT, assistés par des spécialistes des syndicats et de l'inspection du travail, ont organisé des ateliers de renforcement des capacités en matière de prévention du travail des enfants et du travail forcé à l'intention des fonctionnaires des autorités nationales, des ONG et des agriculteurs de tous les districts et villes du pays.</p> <p>Ces activités concernaient environ 6300 représentants de khokimiyats (administrations locales), des syndicats, des autorités du travail, les ministères de l'Intérieur, des Finances, de l'Agriculture et de l'Aquaculture, de la Santé, de</p>
--	---	---

		l'Enseignement public, la chambre de commerce et d'industrie, les conseils des agriculteurs, l'Union des jeunes, le Comité des femmes, la Fondation « Mahalla », les écoles générales, les institutions d'enseignement et de formation professionnelle, etc.
Insister auprès de la société internationale pour une surveillance de l'application des normes internationales	Collaborer avec l'OIT, la BM, les organisations locales Le travail des cliniques juridiques implique des défenseurs des droits humains enregistrés, tandis que la surveillance nationale enquête également sur les problèmes signalés par des personnes non enregistrées.	Signature de la poursuite du Programme pays pour le travail décent. La surveillance de l'OIT a été mise en œuvre pour la troisième année. La mission de la CSI a eu accès aux défenseurs des droits humains. La visite du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies s'est déroulée en 2017. Plusieurs prisonniers politiques incarcérés de longue date ont été libérés. Human Rights Watch s'est rendu dans le pays et l'OIT a facilité le dialogue entre les défenseurs des droits humains et le gouvernement. Dans le cadre des activités de surveillance par une tierce partie menées au cours de la saison de la récolte du coton de 2017, les défenseurs des droits humains suivants (enregistrés auprès du ministère de la Justice de l'Ouzbékistan et de ses organes locaux) ont participé à des activités conjointes : Kh. Boltayeva (filiale régionale d'Andijan du Centre de soutien à l'initiative civile), G. Razhabova (bureau de Boukhara de la Fondation caritative internationale non gouvernementale « Sog'lom Avlod Uchun »), G. Mamatkulov (filiale régionale de Fergana de la Société de protection des consommateurs), N. Kutlimuradova (Centre pour l'amélioration de la santé des femmes et des enfants « Khamdarad »), G. Khajiniyazova (coordonnatrice du Bureau régional de l'Association nationale des ONG d'Ouzbékistan) et N. Tugalova (filiale régionale de Djizak de l'Association des femmes d'affaires « Tadbirkor Ayol »).

Le 5 septembre 2017, un accord de coopération entre la FNPR et la Fédération syndicale d'Ouzbékistan pour la période 2017-2021 a été signé afin de développer une collaboration mutuellement bénéfique dans les domaines suivants : la protection des droits des travailleurs migrants ouzbeks ; le renforcement des liens entre les syndicats sectoriels connexes d'Ouzbékistan et de Russie, ainsi qu'entre les associations syndicales territoriales ; la création de la section de Tachkent de l'Académie des relations sociales et du travail de la FNPR, le rétablissement de la pratique du développement des compétences des activistes syndicaux ouzbeks à l'Académie des relations sociales et du travail. Des travaux préparatoires sont en cours pour établir des liens entre l'Association des syndicats municipaux de Tachkent et la Fédération syndicale de Moscou.

IndustriALL et ITF disposent d'organisations affiliées dans le pays. Le 26 avril 2017, le Syndicat des travailleurs de l'éducation, de la recherche et de la culture de l'Ouzbékistan est désormais une organisation affiliée de l'Internationale de l'éducation (IE). Le Conseil national du Syndicat des travailleurs de la santé a soumis la demande d'affiliation à la FSESP.